



Proche,
Efficace,
Solidaire.

SYNDICAT CGT

du Conseil Départemental
11, rue François Chénieux CS 83112
87031 LIMOGES CEDEX 1
Tél : 05 44 00 11 95 – 06 18 08 13 93
Email : cgt@haute-vienne.fr
Blog : cgt-cd87.fr

A Limoges, le 25/10/2023

A l'attention de Jean Claude LEBLOIS
Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Objet: Courrier en réponse sur la proposition du CIA

Monsieur le Président,

C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons pris connaissance du courrier en réponse que vous nous avez adressé le 19 octobre 2023 au sujet de l'attribution du CIA.

Nous avons également relevé que certaines de nos propositions étaient retenues nous pensons en l'occurrence : à l'attribution à tous les agents d'un CIA sauf en cas de difficultés importantes dans la manière de servir, une part liée à l'entretien professionnel et enfin à ce que les évaluateurs soient formés pour effectuer les entretiens professionnels.

La CGT fonctionne de façon démocratique. Les décisions importantes se prennent en commission exécutive au travers de votes. Comme je l'avais indiqué à M. Franck PERRACHON en début d'année et à Mme Anne DELAPIERRE le 20 septembre 2023, il nous faut plus d'éléments pour que nous puissions statuer sérieusement sur un sujet de cette importance.

Nous espérons plus d'éléments dans les domaines suivants :

- La définition des 6 niveaux de CIA. Quels seraient les critères de classement dans les différents niveaux, quels en seraient les montants correspondants ;
- Comment un supérieur hiérarchique justifierait les difficultés sur la manière de servir que pourrait rencontrer un agent. Nous imaginons une lettre de recadrage, un rapport porté à la connaissance de l'agent ou une sanction disciplinaire ;
- Quels seraient les critères qui définiraient la part complémentaire liée à l'entretien professionnel et quels en seraient les conséquences financières ;
- En ce qui concerne les congés maladie il nous paraît nécessaire de définir un seuil au-delà duquel seulement la hiérarchie pourrait apprécier d'un ajustement du CIA ou non ;
- Le montant de l'enveloppe globale que vous souhaitez destiner au CIA pour l'année en cours ;
- Le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été mise en place par le gouvernement afin de compenser la faible augmentation de la valeur du point d'indice (+ 1.5% en juillet 2023) qui est sensée rattraper en partie la perte de pouvoir d'achat liée à l'inflation en 2023.

Nous sommes particulièrement surpris que vous associez le versement de la prime de pouvoir d'achat au maintien ou non du recours contentieux sur le CIA. Ce sont deux sujets bien distincts. Il nous semble que cela s'apparente à une forme d'ultimatum qui ne peut pas avoir sa place dans un dialogue social constructif ou du moins bienveillant.

Comme nous vous l'avions indiqué, nous ne sommes pas opposés à trouver un terrain d'entente et le cas échéant à abandonner le recours contentieux. Cependant, cela passera obligatoirement par des propositions claires que nous pourrons comprendre et par un dialogue apaisé.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général
du syndicat CGT du CD87

Philippe LAVERGNE